Règlement de zonage VS-R-2012-3 Zone 34730

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
Division permis, programmes et inspections

Grille des usages et des normes

H-80-34730

1- CLASSES D'USAGES PERMISES	# Dispositions	Code d'usages																						
Unifamiliale.	387		H01																					
Parcs, terrains de jeux et espaces naturels.				p1a																				
2- USAGE SPÉCIFIQUEMENT AUTORISÉ	**# Dispositions**																							
3- USAGE SPÉCIFIQUEMENT EXCLU																								
4- STRUCTURE DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
En rangée			★																					
5- NORMES DE LOTISSEMENT																								
5-1- TERRAIN																								
Largeur (mètre)	min.		6																					
Profondeur (mètre)	min.		30																					
Superficie (mètre carré)	min.		180																					
6- NORMES DE ZONAGE																								
6-1 - MARGES DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Avant (mètre)	min.		6																					
Latérale 1 (mètre)	min.		4																					
Latérale 2 (mètre)	min.		4																					
Latérale sur rue (mètre)	min.		6																					
Arrière (mètre)	min.		8																					
Arrière sur rue (mètre)	min.		8																					
6-2 - DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
Hauteur (étage)	min./max.		1/2																					
Largeur (mètre)	min.		5																					
Superficie d'implantation au sol (mètre carré)	min.		35																					
6-3 - RAPPORTS DU BÂTIMENT PRINCIPAL																								
7- AUTRES RÈGLEMENTS APPLICABLES																								
8- ARTICLES APPLICABLES																								

9- NORMES SPÉCIFIQUES	# Dispositions
Il ne doit jamais y avoir plus de 3 mètres de différence de hauteur totale de bâtiment entre les bâtiments latéraux voisins et le nouveau bâtiment construit rénové ou agrandi.	
La hauteur totale maximale à respecter pour le bâtiment principal est de 9,5 mètres.	
Zone incluse dans le périmètre urbain.	

10- DISPOSITIONS PARTICULIÈRES	
387	Le nombre maximal de logements pour une structure de bâtiment en rangée est limité à 5.

11- NOTES (ARTICLES)

12- AVIS DE MOTION

13- AMENDEMENTS

Numéro de règlement	Numéro de dossier	Entrée en vigueur
VS-RU-2012-44	ARS-11	2012-07-02
VS-RU-2017-92	ARS-744	2017-09-14